

De la renonciation au Permis d'Exploitation

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut, par déclaration adressée au Ministre, renoncer à tout moment en tout ou en partie au droit couvrant son Périmètre.

Du renouvellement du Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation est renouvelable pour des périodes successives de quinze ans si le titulaire :

- n'a pas failli à ses obligations de maintien de la validité du permis;
- démontre le non épuisement du gisement à travers une mise à jour de l'étude de faisabilité ;
- démontre l'existence des ressources financières nécessaires pour continuer à mener à bien son projet selon le plan de financement et de travaux d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture ;
- obtient l'approbation de la mise à jour de l'EIE et du PGEP ;
- souscrit de bonne foi un engagement de continuer activement son exploitation.

Du transport et de l'entreposage des produits d'exploitation minière

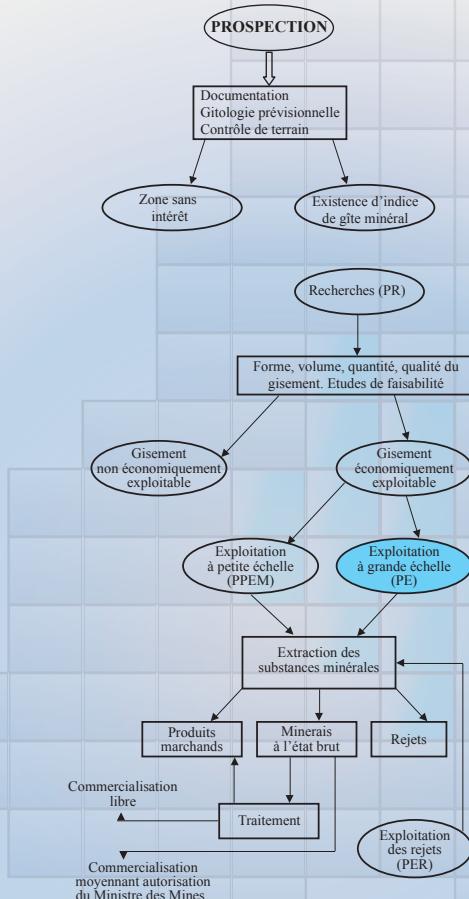
Le titulaire d'un Permis d'Exploitation a le droit de transporter ou de faire transporter par le transporteur de son choix, les produits miniers qui proviennent de son Périmètre d'exploitation.

Il a, en outre, le droit d'entreposer ses produits miniers dans des sites clôturés, aménagés à cette fin, situés aux alentours des lieux de chargement, à condition de respecter la réglementation sur la sécurité du site et sur le contrôle de la pollution industrielle.

De la commercialisation des produits d'exploitation minière

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la commercialisation des produits miniers qui proviennent des Périmètres d'exploitation est libre. Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut vendre ses produits aux clients de son choix à des prix librement négociés.

RESUME SCHEMATIQUE DES ACTIVITES MINIERES



CONTACTS

- **Direction Générale**
5^{ème} niveau de l'immeuble GECAMINES (ex SOZACOM) aile Ouest, Boulevard du 30 juin, à Kinshasa / Gombe.
- **Direction Technique**
Croisement des avenues Mpolo et Kasa-vubu, imm. ex BCA, Kinshasa \ Gombe.
- **Cadastre Minier / Katanga**
Avenue Industrielle n°12, Imm. GECAMINES, (en face de la Brasserie et à coté de ASIC.)

www.cami.cd ; e-mail : cami@ic.cd, info@cami.cd

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES



CADASTRE MINIER
Procédure d'octroi
d'un Permis d'Exploitation

De la nature du Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable conformément aux dispositions du présent Code. Il est constaté par un titre minier dénommé Certificat d'Exploitation.

De la portée du Permis d'Exploitation

Il confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi.

Il permet en outre, sans limitation, de :

- A) entrer dans le Périmètre d'exploitation pour procéder aux opérations minières ;
- b) construire les installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation minière ;
- c) utiliser les ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du Périmètre minier pour les besoins de l'exploitation minière, en se conformant aux normes définies dans l'EIE et le PGEP ;
- d) disposer, transporter et commercialiser librement ses produits marchands provenant du Périmètre d'exploitation ;
- e) procéder aux opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique ainsi que de transformation des substances minérales extraites du gisement à l'intérieur du Périmètre d'exploitation ;
- f) procéder aux travaux d'extension de la mine.

Tant qu'un Périmètre fait l'objet d'un Permis d'Exploitation, aucune autre demande de droit minier ou de carrières pour tout ou partie de ce même Périmètre ne peut être instruite.

De la durée

La durée de validité du Permis d'Exploitation est de trente ans renouvelable plusieurs fois pour une durée de quinze ans.

Des limitations du Permis d'Exploitation

Le PE devant impérativement découler d'un Permis de Recherches, il hérite de ce fait de la superficie de ce dernier ou de celle de la partie du Périmètre du Permis de Recherches transformée en Permis d'Exploitation. Une personne et ses sociétés affiliées ne peuvent détenir plus de cinquante Permis d'Exploitation.

De l'établissement de la demande du Permis d'Exploitation

La demande de Permis d'Exploitation déposée auprès du Cadastre Minier devra contenir :

- A) une copie du Certificat de Recherches en cours de validité ;
- b) le rapport sur le résultat de recherches en ce qui concerne la nature, la qualité, le volume et la situation géographique de la ressource minérale identifiée ;
- c) l'étude de faisabilité de l'exploitation du gisement ;
- d) le plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- e) l'EIE et le PGEP pour le projet ;
- f) le rapport sur les consultations avec les autorités des entités administratives locales et avec les représentants des communautés environnantes ;
- g) le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes ;
- h) le plan de financement avec identification des sources de financement visées ;
- i) la preuve de paiement des frais de dépôt.

Des conditions de l'octroi du Permis d'Exploitation

L'octroi du Permis d'Exploitation est subordonné aux conditions suivantes dans le chef du requérant :

- a) démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- b) démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de finan-

cement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture. Ce plan précise chaque type de financement, les sources de financement visées et les justifications de leur disponibilité probable ;

- c) obtenir au préalable l'approbation de l'EIE et du PGEP du projet ;
- d) céder à l'Etat 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et non diluables.

Du délai de l'instruction technique de la demande du Permis d'Exploitation

L'instruction technique de la demande du Permis d'Exploitation déclarée recevable est réalisée dans un délai qui ne peut excéder soixante jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier de demande transmis par le Cadastre Minier à la Direction des Mines.

Du délai de l'instruction environnementale de la demande du Permis d'Exploitation

L'instruction environnementale de l'EIE et du PGEP afférente à une demande de Permis d'Exploitation déclarée recevable est réalisée dans un délai qui ne peut excéder cent quatre-vingt jours ouvrables à compter de la date de transmission du dossier de demande par la Direction du Cadastre Minier au service chargé de la protection de l'environnement minier du Ministère des Mines.

De l'extension à d'autres substances

Avant de procéder aux activités de recherches ou d'exploitation visant des substances minérales autres que celles pour lesquelles son Permis d'Exploitation a été établi, le titulaire est tenu d'obtenir l'extension de son permis à ces autres substances associées ou non-associées.

De l'expiration du Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation expire à la fin d'une période de validité non suivie de renouvellement ou lorsque le gisement est épuisé. Dans ce cas, le Périmètre couvert par le Permis d'Exploitation est libre de tout droit à compter de la date de l'expiration du permis.